

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre 2021 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021.

**Présents** Mr GUILLERMIC André, Mr GOBIN Gilles, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, MARILLEAUD Freddy, LANDRY Jean-Michel, TOURRAINE France.

**Absents excusés** : Mrs PUAUD Christian, VERGER Jean-Yves

Mr LANDRY Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance

---

### **N° 067-08-11-2021 : Présentation des nouvelles obligations qui devront être mises en place par l'employeur public territorial dans le cadre de la protection sociale des agents**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'une ordonnance du 18/02/2021 organise la protection sociale des agents dans la fonction publique. Celle-ci prévoit de nouvelles obligations pour l'employeur territorial, qui sont échelonnées dans le temps mais pour lesquelles il faut d'ores et déjà informer les élus.

En effet, l'ordonnance entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et organise la mise en place de cette protection :

\* D'ici le 18 février 2022, les collectivités organisent un débat portant sur les garanties qui devront être accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

\* au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : entrée en vigueur de l'obligation pour l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret

\* au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : : entrée en vigueur de l'obligation pour l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de santé, à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a déjà mis en place une participation en matière de prévoyance en liaison avec le C.C.A.S. de la commune pour que les agents de la COMMUNE et de l'E.H.P.A.D. bénéficient des mêmes avantages sociaux. Il restera à vérifier si celle-ci est au moins équivalente à 20% du montant de référence qui n'est pas connu à ce jour.

Il lui reviendra donc au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 de mettre en place la participation à la complémentaire santé.

Pour amorcer le débat obligatoire, un diaporama est présenté aux élus pour expliquer ces deux obligations et les modalités de mises en place soit par la labellisation ou par la convention de participation ainsi que les possibilités de demander au centre de gestion de lancer une consultation pour toutes les collectivités qui souhaiteraient bénéficier d'une consultation groupée.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- prend acte de ces obligations futures
  - la présente délibération constitue le débat obligatoire qui doit avoir lieu avant le 18/02/2022
-

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2021**

---

### **N° 068-08-11-2021 : Présentation du rapport d'activités de l'agglo2B**

Monsieur le Maire donne présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités 2020 de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du contenu de cet exposé.

---

### **N° 069-08-11-2021 : Annulation DCM n° 2018-048 concernant la fixation du prix de vente des parcelles du lotissement Les Genêts**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 25/06/2018, la D.C.M. 2018-048 a défini un prix de vente au m<sup>2</sup> pour les parcelles du « lotissement Les Genêts » qui était alors en cours d'étude.

Cette première étude n'a pas abouti et il a fallu revoir le projet qui est complètement différent et qui doit tenir compte des prescriptions du P.L.U.i qui va être approuvé par l'agglo en cette fin d'année 2021.

Le nouveau projet prévoit plutôt un coût par parcelle en fonction de divers critères à définir quand le projet sera définitif.

Il demande donc au conseil municipal de procéder à l'annulation de cette D.C.M.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la D.C.M. 2018-048 du 25 juin 2018

---

### **N° 070-08-11-2021 : Renouvellements des conventions à passer pour la poursuite du service de portage des repas à domicile**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service de portage des repas à domicile est une compétence du C.I.A.S. de l'agglo2B mais que la gestion est assurée par la commune ce qui implique des conventionnements entre les différentes structures intervenant pour ce service.

Les repas sont préparés par l'E.H.P.A.D. de COURLAY et portés par un agent municipal.

La convention en place entre l'agglo2B, titulaire de la compétence et la commune gestionnaire du service d'une durée de 3 ans est arrivée à échéance le 30/06/2021. Il convient donc de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans allant du 01/07/2021 au 30/06/2024. Le projet de convention est présenté aux élus.

Ensuite l'E.H.P.A.D. a prévu une augmentation du coût d'achat des repas préparés par cette structure, ce coût étant resté identique pendant plusieurs années, il passerait au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 6,37 € à 6,47 € le repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de signer la convention de renouvellement de la gestion du service de portage de repas à domicile avec l'agglo2B pour une période de 3 ans débutant le 01/07/2021 et se terminant le 30/06/2024.
- de signer l'avenant à passer avec l'E.H.P.A.D. de COURLAY pour fixer le tarif d'achat à compter du 01/01/2022 à 6,47 € par repas préparé

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2021

---

- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

### N° 071-08-11-2021 : Décisions budgétaires modificatives n° 1 sur le budget principal

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que le Conseil Départemental a décidé d'une opération de subventionnement de projets communaux pour faciliter la reprise économique après COVID dénommée « CAP RELANCE 2021 »

Cette opération permet à chaque collectivité d'obtenir une subvention sur des travaux d'investissements inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander cette subvention au titre de l'opération de raccordements de bâtiments municipaux ( M.A.M., Ecole primaire et mairie ) à la chaufferie bois du restaurant scolaire construit en 2019.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 69 700 € H.T. soit 83 640 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- la dépense est inscrite au budget 2021
- de demander la subvention au titre de l'opération dénommée « CAP RELANCE 2021 »
- Le plan de financement est prévu comme suit :
  - Subvention CAP RELANCE 2021 (30%) : 20 910 €
  - Autofinancement : 48 790 €
  - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

### N° 072-08-11-2021 : Ecritures d'ordre de fin d'année (Décision modificative n° 2)

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il faut effectuer quelques écritures d'ordre en fin d'année et donc prévoir les crédits nécessaires

Il propose donc au conseil municipal les opérations suivantes :

DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
REGIES			
Virement de section fonctionnement	021	32 695,44 €	
Virement à section d'investissement	023		32 695,44 €
Immobilisations Corporelles	722-042	32 695,44 €	
Immeubles de rapport	2132-040		2 061,36 €
Réseaux de voirie	2151-040		3 162,59 €
Constructions	2313-040		26 506,24 €
Autres bâtiments publics	21318-040		965,25 €
INTEGRATIONS			
Frais insertion	2033-041	2 024,01 €	
Constructions	2313-041		2 024,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2021**

- 
- De faire ces inscriptions budgétaires sur le budget primitif principal 2021
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

*La séance du conseil municipal du 08/11/2021 comporte 6 délibérations numérotées de 067-08/11/2021 à 072-08/11/2021.*